Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-263800724-20261015-DEL50_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

saint-martin d'URIAGE
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 15 OCTOBRE 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS –

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 octobre 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 14	Présents : 10	Votants : 12
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéfane BALAS, Guillaume SPINELLI, Florence BOULLEN, Isabelle MASSUCCO, Chantal VIVIER, Chloé PICARD, Charlène GASSETTE, Julia TETU,		
Excusés :	Christelle VINCENT, Fériel BONNET-MACHOT, Florence LOBEY, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Florence LOBEY donne pouvoir à Théodore BONNET-GAMARD, Christelle VINCENT donne pouvoir à Françoise LUMINAIS		

DÉLIBÉRATION N° 50/2026-10-15 :
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le groupement RELYENS/CNP via le Centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération N°13/2025-04-03 du Conseil d'administration du CCAS en date du 03 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST **;**

Vu les garanties et tarifs proposés ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 038-263800724-20261015-DEL50_2026-DE

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/CNP assurance ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

  - Risques garantis :
  - Accident de travail / maladie professionnelle
  - Maladie ordinaire
  - Temps partiel thérapeutique
  - Longue maladie / maladie longue durée
  - Disponibilité d'office
  - Maternité / paternité / adoption
  - Décès

  - AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	4.71%

- **PRÉCISE** ne pas solliciter d'adhésion à la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- **PRÉCISE** qu'afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :
  - Année 2028 : + 3% (taux fixe)
  - Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
  - Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 038-263800724-20261015-DEL50_2026-DE

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38 ;

- **PRÉCISE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois ;

- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du CCAS de Saint-Martin d'Uriage à la convention.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 15/10/2026
Le Président du CCAS,
Théodore BONNET-GAMARD

